

## Âge de départ

### À quel âge puis-je partir à la retraite ?



L'âge légal de départ à la retraite est l'âge minimum pour obtenir votre retraite. Il dépend notamment de votre année de naissance.

Pour partir à la retraite avec le taux maximum de 50 % (ou « taux plein »), il faut avoir l'âge légal et un certain nombre de trimestres.



À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite est de **64 ans pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.**

L'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement **de 62 ans à 64 ans** à raison de 3 mois supplémentaires par année de naissance pour les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1967.

#### Exemple

Je suis né le 27 mars 1967, je peux prendre ma retraite à 63 ans et 9 mois au taux maximum si je réunis 172 trimestres. Si je ne réunis pas le nombre de trimestres nécessaire, je peux partir avec une réduction du montant de ma retraite (décote) ou continuer à travailler.

Année de naissance	Âge de départ à la retraite (hors départs anticipés)	Nombre de trimestres requis pour le taux maximum
1960	62 ans	167
1 <sup>er</sup> janvier – 31 août 1961	62 ans	168
1 <sup>er</sup> septembre – 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968	64 ans	172
1969	64 ans	172
1970	64 ans	172
1971	64 ans	172
1972	64 ans	172
1973 et après	64 ans	172



Vous souhaitez estimer votre âge de départ ? Pour accéder à des informations personnalisées, utilisez le service « Estimer le montant de ma retraite » sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)



### **Vous pouvez peut-être partir avant l'âge légal**

Plusieurs situations permettent, sous certaines conditions, de partir plus tôt à la retraite :

- carrières longues ;
- problème de santé ou handicap ;
- pénibilité ;
- retraite progressive ;
- exposition à l'amiante.

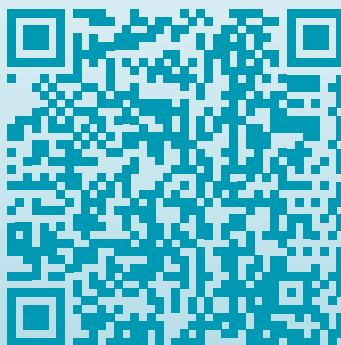


### **Vous pouvez continuer à travailler après l'âge légal**

La retraite est un droit, pas une obligation : c'est à vous de fixer votre date de départ.

Vous pouvez donc partir plus tard pour améliorer son montant. Quelle que soit la date choisie, c'est à vous de faire votre demande de retraite.

Faites-la 4 à 5 mois avant votre départ.



[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)